

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024
PORTANT RENOUELEMENT DE LOCATION DE JARDIN**

SERVICES TECHNIQUES

JD n° 24/23

Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Pierre-Yves PRIMA concernant le renouvellement de location d'une parcelle de jardin lieudit « Faubourg de Vindey » à Sézanne,

DÉCIDE :

Article 1 : de relouer la parcelle de jardin lieudit « Faubourg de Vindey » à compter du **1^{er} décembre 2024** à Monsieur Pierre-Yves PRIMA pour une durée de 3 ans.

Article 2 : que le loyer d'un montant de 32,30 € l'are pour l'année 2024 sera révisé tous les ans, en fonction de la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des baux de jardin.

Article 3 : de signer le bail de location avec Monsieur Pierre-Yves PRIMA.

Sézanne, le 12 novembre 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK